

FICHE D'INSCRIPTION ET ACTUALISATION

Date :

NOM et Prénom de l'enfant :

Date naissance (prévue) :

Date d'entrée souhaitée :

Age de l'enfant à l'entrée :

Avez-vous la possibilité de différer la date d'entrée :

Si oui, de combien de temps :

- Vous souhaitez un accueil avec des jours et des heures fixes par semaine : oui - non
Si oui précisez les jours et les horaires :
- Vous souhaitez un accueil avec des jours et des heures qui peuvent varier en fonction des semaines : oui - non

➤ **NOM – Prénom responsable 1 :**

➤ **NOM – Prénom responsable 2 :**

➤ Adresse :

➤ Mail ou l'on peut vous joindre :

Téléphone(s) :

➤ **Situation professionnelle responsable 1 :**

Profession :

Dans quelle entreprise :

Dans quelle commune :

➤ **Situation professionnelle responsable 2 :**

Profession :

Dans quelle entreprise :

Dans quelle commune :

➤ Situation familiale : célibataire- mariés- pacsés-vie maritale- veuf ou veuve-séparé(e)-divorcé(e)

➤ Nombre d'enfants à charge :

➤ Votre enfant bénéficie t'il actuellement d'un mode d'accueil :

Si oui, lequel :

Motif du changement souhaité :

➤ Quel mode d'accueil choisissez- vous de préférence : collectif – familial

En cas de refus par la commission d'attribution des places, acceptez -vous une place dans le mode d'accueil que vous n'avez pas choisi en priorité : oui - non

En accueil familial, acceptez- vous la présence :

Chat : oui - non / chien : oui – non

➤ En cas de maladie de votre enfant, avez-vous des solutions de garde :

Si oui, lesquelles :

COMPLEMENT D'INFORMATIONS :

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR

Les demandes d'inscription sont examinées par la commission d'attribution qui se réunit en octobre et en avril, sur la base des renseignements fournis par les familles sur le formulaire d'inscription.

L'attribution des places est notifiée par écrit aux parents :

- Pour les rentrées de juillet à septembre, les réponses seront notifiées au plus tard le 30 mai.
- Pour les entrées de janvier/février, les réponses seront notifiées au plus tard le 15 novembre

Une fois l'attribution des places prononcée par la commission, toute modification des données fournies par les parents est susceptible d'entraîner une annulation de l'admission.

Les demandes d'admission ne pouvant être tributaires des dates de commission seront examinées par la responsable du service petite enfance, sous couvert de l'élue référente, et dans le respect des critères de priorité établis par la commission.

Critères de priorité concernant la famille :

1. Résidents Perrosiens
2. Enfant prioritaire (*enfant en situation de handicap, famille percevant les minimas sociaux, famille monoparentale, adoption, grossesse multiple, famille avec suivi éducatif*)
3. Parents travaillant sur Perros-Guirec
4. Fratrie présente dans l'établissement au moment de l'entrée de l'enfant
5. Date de préinscription

Limites liées à l'établissement d'accueil :

Nombre de places disponibles- Equilibre entre les différents âges

ATTENTION : Les enfants doivent impérativement avoir bénéficié des vaccinations obligatoires inscrites au calendrier vaccinal avant d'être admis.

A défaut, l'admission de l'enfant sera soumise à l'avis du médecin de crèche.